PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaient présents: M. et Mmes Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Sophie FOLLEREAU, Claude GALICHET, Sylvette GODMÉ, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Chantal MARIÉ, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Frédéric NICOLAS, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

M. Bruno AGUANNO représenté par Mme MARIÉ,

Mme Florence BERTHON représentée par Mme GODMÉ,

Mme Marie-Noël D'HOOGE représentée par Mme FOLLEREAU,

Mme Rose SITA représentée par Mme MASSIN,

M. Renaud HANS représenté par Mme POUSSET,

M. Romuald NOUVELET représenté par Mme CORNU.

Absents: MM. LEVASSEUR, CUIF et Mme LE PALLAC

Secrétaire de séance : Mme Arnaud BONNAIRE

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 16 novembre, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. Keller propose aux élus l'ajout d'une délibération. En effet, la commune dispose d'une machine à affranchir qu'elle met à disposition du pôle territorial mais également du CCAS. Un compteur permet de sélectionner l'entité expéditrice. De ce fait, il est proposé de solliciter du CCAS (dès 2017) le remboursement des frais d'affranchissement qu'il génère. Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération.

M. Keller propose ensuite aux élus de passer à l'ordre du jour, avec la projection du rapport annuel du service d'élimination des déchets, qu'il commente et dont le conseil municipal prend acte.

<u>2017/66 - Présentation du rapport annuel 2016 du service d'élimination des déchets</u>

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ils doivent être présentés au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sur le service d'élimination des déchets, pour l'année 2016, a été présenté au conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims, que le SYCODEC a intégré au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 2224-3 et L 2224-5;

Vu la loi $n^{\circ}95-101$ du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2017-323 de la CUGR relative à la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Vu le rapport annuel 2016 sur le service d'élimination des déchets, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

♣ PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 joint à la présente délibération.

Il est de nouveau évoqué l'organisation d'une visite du centre de tri du SYVALOM. M. Keller ajoute que, depuis le 1^{er} avril 2016, le site traite les emballages. Il est à noter également que le coût du traitement des ordures ménagères, depuis sa création, n'a pratiquement pas augmenté.

Mme Verpoort commente ensuite aux élus les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement (qui leur ont été adressés avec leur convocation).

2017/67 - CUGR: Communication au conseil municipal des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le maire rappelle que la commune de Witry-lès-Reims a transféré sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2004.

Après une présentation des différents résultats, il est demandé aux conseillers municipaux de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2016.

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application notamment de l'article L 2224-5;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement;

Vu notamment les articles D 2224-1, D 2224-2, D 2224-3 et L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la transparence et de l'information dues aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement, il convient de donner les éléments permettant l'évaluation du prix et de la qualité des prestations délivrées ;

Considérant l'obligation pour chaque commune adhérant à un EPCI d'être destinataire des rapports adoptés par cet établissement, et considérant qu'une

présentation doit être faite à chaque conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné;

Considérant les rapports remis par la CUGR relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016 joints à la présente délibération.
- M. Dumont explique ensuite aux élus en quoi consiste le projet de ballon captif porté par la SEM Agencia, objet de la délibération suivante :

2017/68 - Projet de ballon captif à Epernay - prise de participation d'AGENCIA dans la Sem d'investissement et d'exploitation

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de la Sem Agencia et, à ce titre, est directement représentée au Conseil d'Administration de celle-ci par un administrateur.

Lors de sa réunion du 9 octobre 2017, le Conseil d'Administration d'Agencia a validé le projet de prise de participation d'Agencia au tour de table d'une Sem ayant pour objet de promouvoir l'attractivité et le développement touristique de la ville d'Epernay, en assurant la gestion complète du projet de ballon captif, et a mandaté ses dirigeants afin de poursuivre les études et les discussions.

Cette Sem « ballon captif » sera à terme capitalisée à hauteur de 332 500 €. Agencia en sera actionnaire à hauteur de 30 375€ (soit 9.14% du capital).

Agencia y trouve son intérêt dans les axes suivants :

- C'est un investissement effet de levier de communication + intérêt pour l'originalité du produit ; effet UNESCO.
- Confirmation de l'ancrage durable d'Agencia sur le territoire d'Epernay et de sa volonté auprès de l'exécutif de se développer localement à travers les projets publics (Berges de Marne, etc...).
- Agencia assurera la gestion administrative et financière de la SEM dans le cadre d'une prestation de service spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi rédigé « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration », il convient que notre collectivité autorise son représentant au Conseil d'Administration d'Agencia à se prononcer sur ce projet.

Cette délibération constitue un préalable obligatoire à la décision.

Enfin, l'administrateur disposera d'un mandat impératif et devra, par conséquent, voter conformément à la consigne qui va lui être donnée par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Sem Agencia en date du 9 octobre 2017 prévoyant la prise de participation d'Agencia dans une société commerciale (en l'occurrence une Sem) pour la gestion du projet de ballon captif à Epernay;

Vu le courrier du Président de la Sem Agencia le saisissant du projet de cette prise de participation en vue de délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♣ APPROUVE la prise de participation d'Agencia dans la création de la Sem ayant pour objet de promouvoir l'attractivité et le développement touristique de la ville d'Epernay en assurant la gestion complète du projet de ballon captif, et ce dans les conditions précitées;
- **AUTORISE** son représentant à voter en faveur de ce projet.

2017/69 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ESPACE LOISIRS

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

L'association de loi 1901 « ESPACE LOISIRS » organise chaque année au mois d'octobre un marché aux particuliers qui accueille de nombreux exposants. L'association ne peut pas, légalement, percevoir directement les droits de place. Par conséquent, le président de séance propose au conseil municipal de délibérer pour permettre à la commune de reverser à ESPACE LOISIRS les droits de place qu'elle a perçus à l'occasion du marché aux particuliers 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune a encaissé une somme de 5 572,00 euros au titre des droits de place payés par les exposants qui ont participé au marché aux particuliers du dimanche 8 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de reverser cette somme à l'association ESPACE LOISIRS qui est l'organisatrice de cette manifestation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association ESPACE LOISIRS une subvention de 5 572,00 euros ;
- DÉCIDE de procéder, sur le budget 2017, aux inscriptions budgétaires nécessaires.

2017/70 - Décision modificative budgétaire N°2 : BUDGET PRINCIPAL 2017

Le maire expose les raisons motivant la modification à apporter au budget général de l'exercice 2017 :

En fonctionnement:

1/Conséquences des décisions de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- Suite à la décision de la CUGR relative à la répartition dérogatoire du FPIC, il convient d'annuler les crédits inscrits en dépenses au moment du BP, soit 80 000 euros, la commune n'étant plus contributrice à ce fonds en 2017.
- La CUGR, dans un souci d'équité, a décidé d'attribuer aux territoires qui ne sont ni contributeurs, ni bénéficiaires du FPIC, un montant de DSC (Dotation de solidarité communautaire) complémentaire, soit + 20 182 euros pour Witry-lès-Reims.
- Suite à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relative au transfert de la compétence Incendie et Secours, et étant donné que la commune n'a transféré aucun emprunt spécifique à ce service, la CUGR a instauré un amortissement d'emprunt « théorique » qui génère une recette en fonctionnement (intérêts), soit +723 euros, et en investissement (capital), soit + 2 170 euros, dès 2017.

2/ Le chapitre 011 a été augmenté sur diverses lignes budgétaires afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement:

- Régularisation de la recette d'emprunt théorique pour la compétence incendie et secours (voir ci-dessus)
- Un deuxième acompte de DETR a été versé à la commune pour l'opération « requalification de la place de la mairie » et il convient d'ajuster le montant qui avait été inscrit au moment du BP, soit + 14 359 euros.
- Il existe un besoin de crédits supplémentaires sur l'opération n°44 « logements communaux » notamment au niveau des travaux de réhabilitation de la maison du legs, 1 rue Nouvelet-Bouy.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le budget primitif 2017 de la commune de Witry-lès-Reims,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder aux virements de crédits et à la décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget général 2017 de la commune de Witry-lès-Reims, tels que présentés sur l'annexe ci-jointe.

2017/71 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2018

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

En attendant le vote du budget 2018 et afin de ne pas retarder certaines opérations en cours ou de pallier l'urgence, le maire demande donc au conseil municipal l'ouverture de ces crédits dans la limite autorisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018, en fonction des besoins, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts.
- > DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

2017/72 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents : participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Il est rappelé que le statut de la fonction publique territoriale prévoit, en cas d'arrêt maladie ordinaire, 90 jours maximum de maintien de salaire, puis le versement d'un <u>demi-traitement</u> pendant 9 mois.

Un contrat de garantie de maintien de salaire peut assurer aux agents :

- un complément de 45% de leur traitement lors d'un passage à demi-traitement consécutif à un arrêt maladie prolongé, soit le maintien du salaire à 95% du traitement indiciaire net ;
- un complément de 50% de leur traitement net aux pensions d'invalidité CNRACL ou IRCANTEC.

Le président de séance rappelle que la collectivité participe à la protection sociale complémentaire de ses agents, selon la procédure de participation financière (montant unitaire) à un contrat « labellisé » (contrat de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label) auquel l'agent aura souscrit.

En 2014, ce montant a été porté à 7.00 euros eu égard notamment à la majoration du taux de cotisation. Le président de séance propose de continuer à octroyer une aide à tout agent qui adhère à un contrat de prévoyance labellisé pour la garantie maintien de salaire, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le président de séance propose de fixer le montant de la participation mensuelle à 7,10 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations n°

2012/75, n°2013/69, n°2014/96, n°2015/69 et n°2016/69 relatives au maintien de la participation à la protection sociale complémentaire;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de contribuer à la protection complémentaire de son personnel pour le risque prévoyance en participant, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents;
- FIXE, pour l'année 2018, le montant de la participation mensuelle à 7,10 euros qui sera versé, au prorata de sa durée hebdomadaire de service, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée;
- > SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire ;
- > DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2018.

$\underline{2017/73}$ - Création d'un poste d'adjoint technique principal de $1^{\tt ère}$ classe à $\underline{18.25/35}$

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Madame Marie-Christine FRECAUT est un agent intercommunal, adjoint technique principal de 2ème classe, travaillant comme agent d'entretien pour la commune de Witry-lès-Reims et la communauté urbaine du Grand Reims. Elle a bénéficié d'un avancement de grade à la CUGR et a été nommée au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Il convient de régulariser sa situation à la commune de Witry-lès-Reims afin de lui assurer une évolution de carrière identique dans les deux collectivités. Le maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 18.25/35ème à compter du 15 décembre 2017 et de supprimer l'ancien poste, sous réserve de l'avis du comité technique.

Considérant l'avancement de grade de madame Marie-Christine FRECAUT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-209, du 21 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale.

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 18.25/35, à compter du 15 décembre 2017;
- 2. DÉCIDE de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 18.25/35, à compter du 15 décembre 2017, sous réserve de l'avis du comité technique du CDG;
- 3. CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création et suppression de poste ;
- 4. AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.

2017/74 - Création d'un emploi de rédacteur à temps non complet

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Il rappelle que la commune et l'ex-communauté de communes Beine-Bourgogne ont créé, le 14 décembre 2015, un service communication commun et qu'un poste, à temps complet, a été créé par la commune qui gère administrativement le service.

La convention relative à ce service a été maintenue et reconduite dans les mêmes termes depuis le 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR).

La répartition du temps de travail entre les collectivités était la suivante :

- 60 % WLR - 40 % CUGR.

Toutefois, conformément à l'article 10 de la convention du service commun communication, la ville de Witry-lès-Reims a dénoncé cette convention afin qu'elle arrête de produire ses effets au 14 décembre 2017 soit un an avant sa date d'échéance normale. En effet, la commune a décidé de supprimer le poste à temps complet. Ses besoins en personnel, dans le cadre de la communication, ont été estimés à 17.50 heures de travail par semaine. Le maire sollicite donc la création d'un poste de rédacteur à 17,50/35ème (le poste à temps complet sera supprimé ultérieurement).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi $n^{\circ}2007-209$, du 21 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. DÉCIDE de créer un emploi permanent de rédacteur, à 17.50/35ème, à compter du 1er janvier 2018;
- 2. CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste ;
- 3. AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.

Mme Godmé présente ensuite les délibérations relatives aux divers tarifs municipaux ; elle rappelle qu'ils n'ont pas été augmentés en 2017. Il est proposé, pour 2018, une augmentation autour de 2%, excepté pour les droits de place du marché (voir explications ci-après sur la délibération « droits de places).

2017/75 - Fixation des tarifs de location du matériel communal pour l'année 2018

Comme chaque année, les différents tarifs de location du matériel communal doivent être fixés. Il est proposé de fixer pour l'année 2018, les tarifs comme suit :

OBJET	PROPOSITION 2018
	en euros
1-Gratuité livraison et location pour les associations et les écoles witryates	
2-Gratuité livraison et location pour les entreprises locales, dans la limite d'une fois	
par an, puis application des tarifs réduits et du forfait transport de matériel	
3-Application du tarif réduit pour les locations effectuées par des communes (à	
charge pour l'utilisateur d'emporter et de	
4-Application du tarif normal pour les	
witryats ou des associations et sociétés privées n'ayant pas leur siège à Witry (à	
charge pour l'utilisateur d'emporter et de	ramener le matériel)
FORFAIT TRANSPORT MATERIEL AR	108,12€
PAR LES AGENTS COMMUNAUX	,
BARRI	
TARIF NORMAL - JOURNEE	2,16
TARIF NORMAL - WE	3,30
JOUR SUPPLEMENTAIRE	1,10
TARIF REDUIT - JOURNEE	1,08
TARIF REDUIT - WE	1,54
JOUR SUPPLEMENTAIRE	0,63
TABLES ET BANCS	
TARIF NORMAL - JOURNEE	3,13
TARIF NORMAL - WE	4,65
JOUR SUPPLEMENTAIRE	2,16
TARIF REDUIT - JOURNEE	1,54
TARIF REDUIT - WE	2,32
JOUR SUPPLEMENTAIRE	1,08
CHAISES	
TARIF NORMAL - JOURNEE	1,10
TARIF NORMAL - WE	1,72

JOUR SUPPLEMENTAIRE	0,74
TARIF REDUIT - JOURNEE	0,59
TARIF REDUIT - WE	0,87
JOUR SUPPLEMENTAIRE	0,39
STANDS	
TARIF NORMAL - JOURNEE	42
TARIF NORMAL - WE	62,67
JOUR SUPPLEMENTAIRE	20,73
TARIF REDUIT - JOURNEE	20,89
TARIF REDUIT - WE	31,27
JOUR SUPPLEMENTAIRE	10,67
PANNEAUX EXPOSITION	
TARIF NORMAL - JOURNEE	4,44
TARIF NORMAL - WE	6,60
JOUR SUPPLEMENTAIRE	2,16
TARIF REDUIT - JOURNEE	2,21
TARIF REDUIT - WE	3,24
JOUR SUPPLEMENTAIRE	1,08
ISOLOIRS/URNES/ PANNEAUX ELECTRIQUES/DRAPEAUX	
TARIF NORMAL - JOURNEE	4,32
TARIF NORMAL - WE	6,39
JOUR SUPPLEMENTAIRE	2,16
TARIF REDUIT - JOURNEE	2,16
TARIF REDUIT - WE	3,08
JOUR SUPPLEMENTAIRE	1,08

Il est précisé que le podium ne peut être utilisé, sauf exception acceptée par le bureau municipal, que pour des manifestations organisées directement par la commune ou des associations locales, à condition qu'il soit indispensable et sur autorisation donnée par le maire au cas par cas. Son transport, son installation et son démontage ne peuvent être réalisés que par le personnel municipal.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°95-21 du 30 mars 1995 portant règlement d'utilisation du matériel communal :

Vu la délibération n°2016-75 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs de la location du matériel communal pour l'année 2017;

Vu le tableau des tarifs de la location du matériel communal appliqués en 2017;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2018, les montants et les modalités de la location du matériel communal tels que précisés ci-dessus.

2017/76 - Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 2018

Comme chaque année, les différents tarifs des concessions du cimetière communal doivent être fixés. Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

CONCESSIONS - CIMETIÈRE	
CONCESSIONS SIMPLES	
OBJET	PROPOSITION 2018 en euros
15 ANS	172
30 ANS	258
50 ANS	466
CES TARIFS SONT DOUBLÉS POUR LES CONCESSIONS DOUBLES	
COLUMBARIUM	
OBJET	PROPOSITION 2018 en euros
CASE POUR 15 ANS	415
CASE POUR 30 ANS	624
TERRAIN NU 1 M (CAVE-URNES)	
OBJET	PROPOSITION 2018 en euros
15 ANS	194
30 ANS	392

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°2016-76 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2017,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les montants des concessions du cimetière communal tels que précisés ci-dessus pour l'année 2018.

2017/77 - Fixation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2018

La fixation de la contribution financière due par l'usager pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal (article L.2144-3 du CGCT). Comme chaque année, les tarifs de location des différentes salles communales doivent être fixés. Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

LOCATIONS DE SALLES		
OBJET	PROPOSITION 2018 en euros	
SALLE DES FÊTES		
CAUTION MÉNAGE	216	
SALLE DES FÊTES CAUTION	812	
SALLE DES FÊTES - JOURNÉE	361	
SALLE DES FÊTES - WE	602	
SALLE POLYVALENTE ESCAL		
SALLE POLYVALENTE ESCAL – CAUTION MÉNAGE	216	
SALLE POLYVALENTE ESCAL – CAUTION	487	
SALLE POLYVALENTE ESCAL - JOURNÉE	223	
SALLE POLYVALENTE ESCAL - WE	354	
LOCATIONS PONCTUELLES ET VINS D'HONNEUR	GRATUITÉ DE LA SALLE DES NELMONTS ET/OU DES FÊTES POUR LES RÉUNIONS FAMILIALES (SELON DISPONIBILITÉ) SUITE A UN DÉCÈS	
SALLE DES FÊTES	229	
SALLE NELMONTS - 1 JOUR	109	
SALLE NELMONTS - 1 SEMAINE	331	
SALLE POLYVALENTE ESCAL	174	
SALLE 1ER ETAGE ESCAL - 1 JOUR	109	
SALLE 1ER ETAGE ESCAL - SEMAINE	332	
SALLE NELMONTS - LOCATION HEBDOMADAIRE ET EN SOIRÉE	55	
SALLES ESCAL		
FORFAIT 3 SALLES - PAR JOUR ET PAR PERSONNE	11	
FORFAIT SALLE DE SPECTACLES OU SALLE INTERNET EXCEPTIONNELLE -PAR JOUR ET PERSONNE	13	

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales; Vu la délibération n°2016/77 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs de la location des salles communales pour l'année 2017; Vu le tableau des tarifs de la location de salles appliqués en 2017;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2018 les montants de la location des salles communales tels que précisés ci-dessus.

Pour la délibération suivante, Mme Godmé explique qu'afin de ne pas démotiver les commerçants ambulants qui s'installent sur le marché et au carrefour Nelmonts, il est proposé de ne pas augmenter les droits de place de ces commerçants, qui répondent à une attente en matière de service à la population.

A un élu qui n'est pas favorable au maintien des tarifs 2017, Mme Godmé rappelle les efforts qu'il a fallu déployer pour attirer et fidéliser ces commerçants. Les tarifs étant réexaminés tous les ans, la possibilité de les augmenter sera revue l'an prochain.

M. Keller ajoute que la volonté de la commune était de redynamiser le marché; F. Nicolas a pris les choses en mains, il a réussi à établir un climat de dialogue; le but n'est pas de rentabiliser le service mais d'offrir un service supplémentaire à la population.

2017/78 - Fixation des tarifs des droits de places pour l'année 2018

Chaque année, la commune de Witry-lès-Reims fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives. Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

DROITS DE PLACE	
OBJET	PROPOSITION 2018 EN EUROS
LOCATIONS PONCTUELLES DEVANT CIMETIÈRE ET PARKINGS POUR VENTE - PAR JOUR -	21
COMMERCANTS AMBULANTS A POSTE HEBDOMADAIRE FIXE – HORS PLACE GAMBETTA - PAR MOIS	57
COMMERCANTS AMBULANTS A POSTE HEBDOMADAIRE FIXE – PLACE GAMBETTA - PAR MOIS A COMPTER DU 7 ^{èME} MOIS (GRATUITÉ LES SIX PREMIERS MOIS)	10
COMMERCANTS AMBULANTS A POSTE JOURNALIER FIXE - PAR MOIS	116
CAUTION CIRQUES - LIEUX PROPRES	1 082

CIRQUES FORFAIT POUR 5 JOURS	226
JOUR SUPPLEMENTAIRE	82
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
PAR UN OU DES VÉHICULE(S)	233
EXPOSÉ(S) DANS UN BUT	233
COMMERCIAL – PAR MOIS	

FORAINS	
OBJET	PROPOSITION 2018 EN EUROS
GRAND MANÈGE - ATTRACTION	226
MANÈGE ENFANTIN	114
ALIMENTATION, BRASSERIE	69
TIR, LOTERIE, JEUX, ENTRESORTS	58
DROIT DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES - PAR JOUR	11

Le président de séance précise que la prise permettant aux forains de se raccorder sur le réseau électrique leur sera délivrée contre le versement d'une caution d'un montant de 212.€. Ces tarifs seront notifiés aux forains en même temps que leur sera adressée l'autorisation de participer à la fête patronale.

Le président de séance propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L2331.3;

Vu la délibération $n^{\circ}2016/78$ en date du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des droits de place pour l'année 2017;

Vu le tableau des tarifs des droits de place appliqués en 2017;

Après délibération, le conseil municipal, par 23 voix POUR et 1 abstention,

- FIXE les montants des droits de place tels que précisés ci-dessus, pour l'année 2018.

2017/79 - Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Communauté Urbaine du Grand Reims et la C.A.F. relatif au R.A.M., au multi-accueil et aux A.L.S.H.

Le maire rappelle qu'un contrat enfance-jeunesse a été signé entre l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne, la commune de Witry-lès-Reims et la Caisse d'allocations familiales de la Marne (C.A.F.).

Ce contrat d'objectifs et de co-financement vise à poursuivre et à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2016.

La C.A.F. de la Marne propose la signature d'une nouvelle convention du même type prenant en compte le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) pour la Communauté Urbaine du Grand Reims et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour la commune de Witry-lès-Reims.

La convention d'objectifs et de financement (ou contrat enfance et jeunesse) est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et pourra être renouvelée sur demande.

Lecture faite de la proposition de contrat, le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le contrat enfance jeunesse proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à SIGNER avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne et la Communauté Urbaine du Grand Reims le « Contrat enfance jeunesse » relatif au Relais Assistantes Maternelles (RAM), au multi-accueil « Coquelicot et Capucine » et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Witry-lès-Reims, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, et la convention s'y rapportant.

2017/80 - Création et composition des commissions municipales

Le maire rappelle la nécessité de former des commissions de travail chargées d'étudier des questions intéressant la commune et notamment les dossiers qui seront soumis au bureau et au conseil municipal.

Ces commissions formulent des avis mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Le maire indique que suite à son élection, à celle des adjoints et aux nouvelles délégations qui sont dévolues à ces derniers, il convient de redéfinir les commissions internes de la commune.

Il informe qu'il a ouvert la possibilité aux membres des commissions de se repositionner dans les instances de leur choix.

Considérant les délégations de fonctions accordées aux adjoints, le maire propose à l'assemblée de :

- 1/ Maintenir les commissions de travail suivantes :
 - ♣ Voirie, Environnement, Bâtiments (responsables : Frédéric NICOLAS, Sophie VERPOORT, Michel LEMAIRE)
 - ♣ Manifestations et Réceptions (responsable : Florence BERTHON)
 - ♣ Associations, Sports, Loisirs et Culture (responsable : Sylvette GODMÉ)
 - ♣ Finances (responsable : Michel KELLER)

- 2 / Créer la commission de travail suivante :
 - ♣ Protection des Personnes et des Biens (responsable : Alain DUMONT)

Le maire propose de fixer la composition de ces commissions, selon la répartition indiquée sur le document ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-22,

Vu les arrêtés de délégations du maire aux adjoints,

Considérant la possibilité et l'utilité de former des commissions de travail internes.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. DECIDE de créer les commissions suivantes :
 - ♣ Voirie Environnement Bâtiments
 - Manifestations et Réceptions
 - ♣ Associations, Sports, Loisirs et Culture
 - Finances
 - ♣ Protection des Personnes et des Biens
- 2. FIXE la composition de ces commissions selon la répartition indiquée sur la liste ci-annexée.

M. Keller ajoute que la commission « Protection des personnes et des biens » pourra être ouverte à des référents ou conseils, tels que les gendarmes ou des sociétés de conseils en surveillance, s'il en est besoin.

2017/81 - Remboursement des frais d'affranchissement par le CCAS

Le maire expose ce qui suit :

La commune de Witry-lès-Reims utilise, pour l'affranchissement de son courrier, une machine à affranchir qu'elle met également à la disposition du CCAS et du pôle territorial Beine-Bourgogne.

Chaque fin d'année, la commune dresse l'état des frais d'affranchissement et sollicite le remboursement auprès de la communauté urbaine du Grand Reims.

Il est proposé, à présent, de solliciter également le remboursement auprès du CCAS, des frais occasionnés par l'affranchissement de ses plis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Autorise le maire à demander le remboursement au CCAS de Witry-lès-Reims, à partir du 1er janvier 2017, des frais

d'affranchissement occasionnés par l'utilisation de la machine à affranchir communale ;

2. Dit que le règlement des frais d'affranchissement sera effectué sur présentation d'un état annuel fourni par la commune, en fin d'année.

INFORMATIONS

- Un élu fait remarquer que les murs extérieurs de la salle des Nelmonts ont besoin d'être nettoyés. M. Keller répond que, suite à l'arrêté pris par le préfet pour les restrictions d'eau, c'est seulement depuis le 1er novembre qu'il est de nouveau possible d'utiliser du matériel de nettoyage à haute pression. Le nécessaire sera fait.
- L'après-midi récréatif offert aux enfants à l'occasion de Noël se déroulera à la salle des fêtes dimanche 10 décembre.

Séance levée à 22 h 30